



MINISTÈRE  
DE LA FONCTION PUBLIQUE,  
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,  
DE LA MODERNISATION  
DE L'ADMINISTRATION,  
DU DÉVELOPPEMENT DES ARCHIPELS  
ET DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE

ARRÊTÉ N° 0145 / CM du 107 FEV 2025

portant extension des dispositions de l'avenant du n° 24 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968 relatif au coefficient de classifications applicables aux échelons 9, 10 et 11 de la catégorie 1 de la grille de rémunération des agents ANFA

LE PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR :  
TRA25200117AC-1

Bureau du dialogue social

Ampliations :

REG 1  
TRAV 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

Lexpol :

PR-VP-MFT  
SGG-SCM-JOPF

Sur le rapport de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 modifiée relative à la codification du droit du travail, et particulièrement les dispositions des articles LP. 2341-1 à LP. 2341-22 du code du travail relatifs à l'application des conventions et accords ;

Vu l'arrêté n° 1430 CM du 26 septembre 2016 rendant exécutoire pour tous les services de la Polynésie française et tous ses agents ANFA, les dispositions de la convention collective de travail des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968 ainsi que les dispositions de ses avenants 1 à 9 et 12 à 18 ;

Vu l'avenant du n° 24 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968 relatif au coefficient de classifications applicables aux échelons 9, 10 et 11 de la catégorie 1 de la grille de rémunération des agents ANFA ;

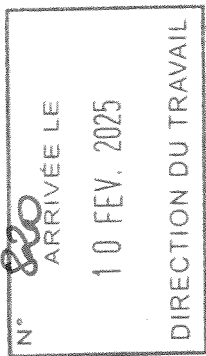
Vu la consultation des organisations syndicales professionnelles publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 20 décembre 2024 (page 25894) ;

Vu l'absence d'observations dans le délai légal ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 15 FEV 2025

ARRÊTE

**Article 1er.** - Les dispositions de l'avenant n° 24 à la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968 relatif au coefficient de classifications applicables aux échelons 9, 10 et 11 de la catégorie 1 de la grille de rémunération des agents ANFA, publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 20 décembre 2024 (page 25894) sont rendues obligatoires pour tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective des agents non fonctionnaire de l'administration de la Polynésie française du 10 mai 1968.



**Article 2.** - La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

**10 7 FEV 2025**

**Moetai BROTHERSON**

Par le Président de la Polynésie française :

La ministre  
de la fonction publique,  
de l'emploi, du travail,  
de la modernisation  
de l'administration,  
du développement des archipels  
et de la formation professionnelle,



Vannina CROLAS

